

**Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac**

**10 décembre 2025**

**Convocation envoyée le 4 décembre 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 19

**Présents :** ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VALADIER Jean.

**Absents excusés avec procuration :** CHASTANG Gérard (procuration à IMBERT Arnaud),

NUGON Lucile (procuration à ALEXANDRE Hélène)

VAISSIER Hugues (procuration à CONQUET Céline)

**Absents :** FABREGUES Hélène, RAYMOND Delphine, VEZY Jean-Michel

**Invités :** ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Serge FRANC est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2022**

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

**Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation**

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Déneigement des routes communales » - DC2025C53**

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics avec une date limite de remise des candidatures pour le 12 septembre 2025 pour l'accord-cadre à bons de commande « déneigement de la voirie communale – 4 lots »

Considérant qu'après analyse, il apparaît que les offres présentées sont conformes aux prescriptions et entrent dans l'estimation financière,

M. le Maire décide d'accepter la passation d'un accord-cadre à bons de commande - 4 lots pour 1 an comme suit :

N° et désignation du lot	Nom et adresse de l'attributaire	Montants en € HT par an
N°1 Circuit Lacalm Alpuech	SARL LUCADOU BERTOLINI 12210 Argences en Aubrac	Un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 30 000 €
N°2 Circuit Vitrac	TPA CAYLA Alain 12420 Argences en Aubrac	Un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 30 000 €
N°3 Circuit La Terrisse	EURL AYGALENQ TP 12420 Argences en Aubrac	Un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 22 500 €
N°4 Circuit Graissac	LUDOVIC NAYROLLES Rue des Artisans ZA Les Bessières 12 420 ARGENCES EN AUBRAC	Un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 22 500 €

● **Décision portant acceptation de la vente de la remorque à kayak – DC2025C54**

Considérant la proposition du 20/11/2025 faite par M. Nicolas GÉNETÉ, résident au 96 chemin de le Grande Terre 04120 Castellane, d'acquérir la remorque à kayak mise à la vente par la Commune d'Argences en Aubrac au prix d'achat de 1000 € TTC ;

M. le Maire décide de céder la remorque à kayak au prix de 1000 € TTC à M. Nicolas GÉNETÉ.

● **Location de jardins sis à La Terrisse commune d'Argences en Aubrac – DC2025C55**

M. le Maire décide de donner en location une parcelle des jardins partagés situés à La Terrisse - 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de ces parcelles est consentie à Mme MOURET Georgette domiciliée à La Terrisse - 12210 Argences en Aubrac, à compter du 15 avril 2025, moyennant une redevance annuelle de 15.00€ (pour ½ parcelle), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2025.

● **Location de jardins sis à La Terrisse commune d'Argences en Aubrac – DC2025C56**

M. le Maire décide de donner en location une parcelle des jardins partagés situés à La Terrisse - 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de ces parcelles est consentie à Mme Brigitte ALEXANDRE domiciliée à La Terrisse - 12210 Argences en Aubrac, à compter du 15 avril 2025, moyennant une redevance annuelle de 15.00€ (pour ½ parcelle), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2025.

● **Location de jardins sis à La Terrisse commune d'Argences en Aubrac – DC2025C57**

M. le Maire décide de donner en location une parcelle des jardins partagés situés à La Terrisse - 12210 Argences en Aubrac pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (sauf dispositions contraires).

La location de ces parcelles est consentie à Mme MOTEIRO Virginia domiciliée à La Terrisse - 12210 Argences en Aubrac, à compter du 15 avril 2025, moyennant une redevance annuelle de 30.00€ (pour 1 parcelle), payable suivant un avis des sommes à payer dont la première émission devrait intervenir, à partir du 01/09/2025.

● **Décision portant acceptation du contrat d'entretien annuel d'installation campanaire DC2025C58**

Considérant que le contrat d'entretien annuel d'installation campanaire proposé par l'entreprise Brouillet & Fils correspond aux attentes de la collectivité pour l'entretien 2026 des campanaires de l'église de Graissac et Lacalm ;

Considérant la proposition faite par l'entreprise Brouillet & Fils domiciliée Coustilla – 367 rue de la Genevière – 19 600 NOAILLES ;

M. le Maire décide d'accepter de signer le contrat d'entretien annuel avec l'entreprise Brouillet & Fils, domiciliée Coustilla – 367 rue de la Genevière – 19 600 NOAILLES, d'un montant de 583 € HT annuel (283 € HT pour l'église de Graissac et 300 € HT pour l'église de Lacalm), pour une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans.

Le contrat sera révisé annuellement à la date anniversaire, selon la formule suivante :

$$Pn = Po \times In / Io$$

Pn = prix du contrat révisé

Po : prix initial du contrat

In : valeur de l'indice au mois de septembre précédent la date anniversaire de renouvellement de contrat

Io : valeur de l'indice au mois de septembre précédent la date de départ du contrat

- **Décision portant acceptation de la vente de la nacelle - DC2025C59**

Considérant la proposition du 12/11/2025 faite par M. Jonathan BELONI domicilié 6 place du bourg – 12 450 Luc La Primaube d'acquérir la nacelle mise à la vente par la Commune d'Argences en Aubrac au prix d'achat de 3 500 € TTC l'unité ;

M. le Maire décide de céder la nacelle au prix de 3 500 € TTC à M. Jonathan BELONI domicilié 6 place du bourg – 12 450 Luc La Primaube.

#### **Présentation d'Audrey LAVERGNE, animatrice des activités physiques et sportives**

Audrey LAVERGNE, domiciliée à Saint-Amans-des-Côts a été engagée pour exercer les fonctions d'animateur des activités physiques et sportives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée d'un an en contractuel (contrat d'accroissement d'activité) à temps complet.

Ses principales missions seront de développer des activités sportives et touristiques, participer à l'éducation physique des enfants et des jeunes du territoire, développer les pratiques sportives auprès des habitants du territoire, valoriser le territoire.

*L'ensemble des élus lui souhaite la bienvenue.*

#### **Présentation du RPQS 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par le SMICTOM Nord Aveyron**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion et de prévention des déchets a été validé par le comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron le 9 juillet 2025.

Ce rapport est l'occasion de présenter l'ensemble des actions engagées par le SMICTOM Nord Aveyron en matière de gestion des déchets. Il a pour but de faciliter la connaissance et la nature de l'action de la structure.

Il est consultable sur le site Internet : SMICTOM/Publications/Rapport d'activités

*Madame Elodie GARDES, Présidente du SMICTOM, est excusée.*

*Il est rappelé que le rôle du SMICTOM est la collecte des déchets et que le traitement des déchets est assuré par le SYDOM.*

*Des progrès restent encore à faire sur le sac noir. Des actions de sensibilisation vont se poursuivre.*

## GESTION DE PROJET

### Point sur le déploiement des projets

**Bénaven :** Les travaux de reprise devant chez M. Pinton ont été réalisés la semaine dernière par l'entreprise Marquet.

S'agissant de la mise en service des réseaux secs (initialement prévue pour le 26 octobre mais reportée compte-tenu d'aléa et du mauvais temps), le Pôle Projet a repris l'attache du Sieda pour fixer une date d'intervention.

**Chemins (investissement) :** La piste de la Combrie au Batut est désormais en cours de réalisation.

**Raccordement du PIG :** Les travaux sont actuellement en cours par l'entreprise EGTP suite à la signature, par M. Baldy, d'une convention autorisant les travaux et dans l'attente de la régularisation de la servitude.

**Travaux de rénovation de l'école :** M. Ginisty a présenté de nouveaux plans (suite à des observations de la part des enseignantes) en date du 2 décembre dernier.

La prochaine réunion doit se tenir le 17/12. A cette occasion, le transfert à la Chêneraie sera également présenté.

**Logements :** Les travaux de nettoyage et désinfection des 2 appartements au-dessus de l'ancienne perception sont intervenus le 4 décembre. Le cabinet Bureau Véritas viendra donc prochainement procéder aux diagnostics amiante avant travaux et le cabinet Ginisty (architecte mandaté) procèdera également dans les prochaines semaines aux relevés de surfaces nécessaires au chiffrage précis des travaux.

**Barrages :** Le prochain COPIL afférent à l'étude faisabilité du démantèlement du barrage de Courtoirade se tiendra le 5 février en présence de l'ensemble des services de l'Etat. A l'issue de ce Copil, une inspection sera menée par la Dreal et l'Inrae (sur site et en mairie).

Avant ce copil, et grâce aux relevés topographiques remis par le Cabinet Ingeo, Egis Eau sera en mesure de nous faire part de ses avancées et de ses propositions de scénario.

## GESTION D'UN SERVICE PUBLIC

### Avenant au contrat de DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la délibération n°02042025\_58 en date du 2 avril 2025 approuvant le contrat de délégation de service public conclu entre la Commune d'Argences en Aubrac et la Société d'Economie Mixte Causses Energia pour l'exploitation du service public de création, d'exploitation et de gestion d'un réseau de chaleur bois pour le pôle intergénérationnel ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 09 juillet 2025 et ses annexes,

Vu la nécessité de préciser la phase d'exploitation ;

Considérant que le contrat de délégation de service public prévoit une durée de concession définie à l'article 3 ;  
Considérant qu'il convient de préciser que cette durée inclut une phase d'exploitation à compter de la date de mise en service du réseau ;

Considérant que la mise en service du réseau est fixée au 1er septembre 2026 ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de décider de :

Article 1 – Modification de l'article 3 « Durée de la concession »

L'article 3 du contrat de délégation de service public est modifié comme suit : « La durée de la concession comprend [...] une phase d'exploitation, à compter de la date de mise en service du réseau, soit au 1er septembre 2026. »

#### Article 2 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au délégataire et de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Avenant au règlement de service**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la délibération n°02042025\_58 en date du 2 avril 2025 approuvant le contrat de délégation de service public conclu entre la Commune d'Argences en Aubrac et la Société d'Economie Mixte Causses Energia pour l'exploitation du service public de création, d'exploitation et de gestion d'un réseau de chaleur bois pour le pôle intergénérationnel ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 09 juillet 2025 et ses annexes, notamment le règlement de service ;

Vu la délibération n°03092025\_130 en date du 03 septembre 2025 révisant les frais de contrôle du service de 5 000 € HT par an à 500 € HT par an ;

Vu la nécessité d'adapter le règlement de service afin de tenir compte des évolutions tarifaires et des modalités de facturation ;

Considérant que le tarif du R2 est exprimé en €/URF et non en €HT/kW souscrit ;

Considérant que, suite à la révision des frais de contrôle du service, le prix du R2 est désormais fixé à 73,87 €/URF ;

Considérant qu'il convient d'ajouter un article spécifique relatif à la facturation par anticipation pour certains abonnés ;

M. le Maire propose au Conseil municipal, de décider de :

#### Article 1 – Modification de l'article 21.1 « Grille tarifaire »

L'article 21.1 du règlement de service est modifié comme suit : Le tarif du R2 est fixé à 73,87 €/URF, conformément aux modalités d'expression en €/URF et à la délibération n°03092025\_130 du 03 septembre 2025.

#### Article 2 – Création de l'article 23.5 « Facturation par anticipation »

Il est ajouté au règlement de service un article 23.5 rédigé comme suit : « Du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027, les abonnés Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et la Commune d'Argences en Aubrac feront l'objet d'une facturation par anticipation sur les bâtiments “C - Centre de loisirs”, “D - Logements jeunes”, “Dbis - Pôle handicap”, “E - Pôle senior”. Ainsi, les abonnés précités seront facturés uniquement sur les termes R2.3 et R2.4 en fonction de la puissance souscrite dans la police d'abonnement. »

#### Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au délégataire et de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## **Modification de la police d'abonnement**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu la délibération n°02042025\_58 en date du 2 avril 2025 approuvant le contrat de délégation de service public conclu entre la Commune d'Argences en Aubrac et la Société d'Economie Mixte Causses Energia pour l'exploitation du service public de création, d'exploitation et de gestion d'un réseau de chaleur bois pour le pôle intergénérationnel ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 09 juillet 2025 et ses annexes, notamment le règlement de service ;

Vu la délibération n°03092025\_131 en date du 03 septembre 2025 portant adoption de la police d'abonnement ;

Vu la nécessité d'adapter la police d'abonnement afin de tenir compte des dispositions introduites par l'article 23.5 du règlement de service ;

Considérant que l'article 23.5 du règlement de service prévoit la possibilité d'une facturation par anticipation pour certains abonnés sur la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient de modifier la police d'abonnement afin d'intégrer cette disposition et d'offrir aux abonnés la faculté d'y souscrire ;

Le Maire propose au Conseil municipal de décider de :

### **Article 1 – Modification de l'article 7 de la police d'abonnement**

À l'article 7 de la police d'abonnement, il est ajouté le paragraphe suivant :

« Comme le permet l'article 23.5 du règlement de service annexé au contrat de délégation de service public, il est ouvert à l'Abonné la possibilité de souscrire à une facturation par anticipation des termes R2.3 et R2.4 en lien avec la puissance souscrite au présent contrat couvrant la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027. L'Abonné souscrit / ne souscrit pas à ce régime de facturation par anticipation (rayer la mention inutile). »

### **Article 2 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au délégataire et de procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Point sur les recrutements**

Bozena SAMOWSKA, domiciliée à Sainte-Geneviève/Argence a été embauchée au service ménage pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 3 décembre 2025 pour effectuer le remplacement de Maria BOGDAN qui va être absente durant 2 mois minimum (congés maladie suite à une opération).

Dorota BORKOWSKA, agent d'entretien au service ménage a été embauchée le 28 avril 2025 en contractuel accroissement temporaire d'activité à temps complet. Il lui a été proposé de renouveler son contrat jusqu'au 24 avril 2026 afin d'arriver jusqu'au terme des un an de contrat.

Valentin MOULIAC a été embauché au service technique le 1er octobre 2025 pour une durée de 3 mois. Il lui est proposé un renouvellement de 3 mois supplémentaires jusqu'au 31 mars 2026.

### **Protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial qui se réunira le 10 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs suivants :

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- participation de 25 € pour une cotisation de - 50 €
- participation de 50 € pour une cotisation entre 51 € et 100 €
- participation de 75 € pour une cotisation entre 101 € et 150 €
- participation de 100 € pour une cotisation entre 151 € et 200 €

pour tous les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## PATRIMOINE COMMUNAL

### Régularisation cadastrale avec des particuliers

Monsieur le Maire indique que Monsieur Emeric FABRE domicilié à « Feyt » 12460 SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES, propriétaire, a décelé une erreur sur les limites de propriété concernant l'implantation de son bâtiment agricole situé en notre commune, route de la Croix Régaud.

A son initiative, un bornage amiable entre la parcelle lui appartenant et le domaine public a été réalisé par un géomètre-expert, le 26 août 2025, s'agissant de fixer ensemble les limites et l'alignement.

Ainsi, la délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait, le bâtiment empiétant sur « l'ouvrage public routier ». Fort de ce constat, Monsieur Emeric FABRE a émis le souhait de se porter acquéreur de la partie nouvellement identifiée.

Suite à l'intervention du géomètre-expert, il ressort que Monsieur Emeric FABRE devrait être propriétaire d'un délaissé de voirie, soit 21 m<sup>2</sup> où se trouve implantée une partie de son bâtiment agricole,

A l'inverse, la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC devrait être propriétaire de 9m<sup>2</sup>, aujourd'hui, propriété de Monsieur Emeric FABRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,  
Vu le Code de la Voirie Routière dont les articles L 141-3 et L 112-8,  
Vu le document d'arpentage et autres plans, établis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 par le cabinet de géomètres-experts « GEOFIT GEOMETRE EXPERT », Agence de TOULOUSE – 13, rue d'Hélios 31240 L'UNION,  
Vu l'arrêté de voirie portant alignement délivré par Monsieur le Maire d'ARGENCES en AUBRAC, le 16 octobre 2025, avec en annexe, le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le plan de division portant modification du parcellaire, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, matérialise l'emprise à céder par la Commune et réciproquement par Monsieur Emeric FABRE, le tout correspondant à la différence entre les limites du plan cadastral et celles du bornage, soit respectivement 21m<sup>2</sup> et 9m<sup>2</sup>,

Considérant que le délaissé de voirie est une parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle existe un déclassement de fait,

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et se trouve dispensée d'une enquête publique,

Considérant le droit de priorité des propriétaires riverains pour acquisition de la parcelle déclassée,

Considérant la nature du terrain dont le prix pratiqué, en un pareil contexte, est de 0,60€/m<sup>2</sup>,

Considérant que l'arrêté d'alignement ne produit aucun effet sur le droit de propriété du riverain et que la régularisation foncière nécessite un transfert de propriété, effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif,

Il est soumis une proposition d'échange parcellaire, au prix sus-indiqué, comme suit :

- Cession par la commune au profit de Monsieur Emeric FABRE, parcelle cadastrée Section YK, Numéro 132 pour une contenance totale de 21m<sup>2</sup>, moyennant une soulté de 7,20€ (21m<sup>2</sup> \* 0,60€),
- Et cession par Monsieur Emeric FABRE au profit de la commune d'ARGENCES EN AUBRAC, parcelle cadastrée Section YK, Numéro 135, pour une superficie totale de 9m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'échange des parcelles mentionnées ci-dessus avec Monsieur Emeric FABRE, à charge pour ce dernier de verser à la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC, une soulté de *sept euros et vingt centimes* (7,20€), soit 0,60€/m<sup>2</sup>,
- De rappeler que la portion de terrain initialement identifiée comme délaissé de voirie, n'est pas soumise à enquête publique et déclassée sans autre formalité,
- De préciser que l'acte d'échange sera passé par-devant notaire, les honoraires du géomètre, les émoluments et frais notariés à la charge de Monsieur Emeric FABRE,
- De souligner qu'il s'agit d'une régularisation foncière et mise en concordance du cadastre avec les limites de propriété présentement définies
- De l'autoriser (ou son représentant) à signer l'acte authentique et toutes pièces relatives à cette affaire et plus généralement faire le nécessaire.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## FINANCES

### Convention de prestation de service de déneigement confiée à des agriculteurs

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, un exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Monsieur Le Maire indique que certaines voies communales, du fait de problématiques liées à leur accessibilité et à la configuration topographique de ces dernières, ne peuvent pas être déneigées par les engins de la commune. Monsieur Le Maire indique qu'il serait souhaitable de confier par convention le déneigement de ces voies à deux agriculteurs situés à proximité des voies à déneiger.

Les voies suivantes seraient confiées à :

- **M. Gasq Benoit**
  - o La voie communale Danton-Le Leyre jusqu'au carrefour de la RD34
  - o La voie communale du carrefour de la RD 34 vers Huplergues
- **M. Viguer Lionel**
  - o Les ruelles du bourg de La Terrisse : place de l'église, rue de la Carrièreade et son annexe et rue du presbytère

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a équipé d'une lame sur le tracteur desdits exploitants agricoles et en assure les frais d'entretien.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de chacun des agriculteurs soit fixée à 100 € brut de l'heure.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de participation au déneigement avec les agriculteurs concernés pour une période de trois ans.
- De prévoir les crédits budgétaires aux budgets des exercices concernés.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### **Plan de financement des travaux à la Chêneraie et de la réhabilitation de l'école**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'Etat, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Argences en Aubrac a lancé un projet de réaménagement et renaturation de l'école publique de Sainte-Geneviève sur Argence et qu'un maître d'œuvre a été désigné dans le cadre de ce projet.

Toutefois, l'avancée des études à ce jour ne permet pas un chiffrage suffisamment précis des travaux à venir permettant de rechercher des financements auprès des organes de l'Etat.

Néanmoins, et sur la base de l'étude programmatique menée, M. le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes Aubrac, Carladez, Viadène dans le cadre de son fonds de concours au projets publics tout en précisant que le plan de financement proposé sera nécessairement amené à être modifié.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Assiettes éligibles	Montant HT	
				Subventions demandées	Pourcentage du total
Mission OPC / CSPS/CT	74 520,00 €	Etat	1 835 620,00 €	367 124,00 €	20%
TRAVAUX	1 761 100,00 €	Région	1 835 620,00 €	367 124,00 €	20%
		Département	1 835 620,00 €	367 124,00 €	20 %
		Communauté de communes	1 835 620,00 €	89 088,12 €	4.85 %
		Auto-financement	1 835 620,00 €	645 159,88 €	35.15%
<b>TOTAL</b>	<b>1 835 620,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 835 620,00 €</b>	<b>1 835 620,00 €</b>	<b>100 %</b>

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider l'engagement dans ces opérations,
- D'accepter le plan de financement proposé,
- De le mandater pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

#### URBANISME | HABITAT

##### Autorisation d'un chapiteau éphémère au buron de Burgas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux constructions temporaires ;

Vu la mise en demeure adressée par les services de l'État à M. Christian Valette, locataire du buron et de la montagne du Burgas, concernant l'absence de permis de construire pour l'implantation d'un chapiteau ;

Vu la demande de M. le Maire tendant à autoriser l'installation d'un chapiteau éphémère destiné à accueillir des manifestations au buron de Burgas, générant un flux touristique et économique favorable au territoire ;

Considérant

Que le chapiteau est destiné à être monté uniquement pour la durée des manifestations et doit être démonté immédiatement après chacune d'elles ;

Que le maintien permanent du chapiteau constituerait une infraction au Code de l'urbanisme ;

Qu'il convient de fixer les modalités de contrôle et les sanctions en cas de non-respect des conditions fixées ;

M. le Maire demande au Conseil municipal :

1. D'autoriser l'installation d'un chapiteau éphémère au buron de Burgas, sous réserve expresse que celui-ci soit démonté immédiatement après chaque manifestation.
2. Contrôle du démontage :
  - Le service urbanisme communal effectuera une visite de contrôle dans les 48 heures suivant la fin de chaque manifestation.
  - Un rapport de constat sera établi et transmis à M. le Maire.
3. Sanctions en cas de non-respect :

- En cas de constat de non-démontage du chapiteau, M. Christian Valette sera mis en demeure par la commune de procéder au démontage sous 48 heures.
- À défaut d'exécution, la commune pourra saisir les services de l'État pour constater l'infraction au Code de l'urbanisme et engager les procédures prévues (amende administrative, voire poursuites pénales conformément aux articles L.480-4 et suivants du Code de l'urbanisme).
- La commune se réserve également le droit de retirer l'autorisation d'installation du chapiteau pour les manifestations ultérieures.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## CULTURE | SPORTS | LOISIRS

À la suite des différentes problématiques et interrogations soulevées concernant la location des salles, du matériel, de la vaisselle et des minibus, des documents ont été élaborés afin d'aider les associations et les agents communaux à s'organiser conformément aux décisions du conseil municipal. Ces documents visent à faciliter et à fluidifier les échanges entre les différents interlocuteurs.

### Guide à destination des associations

Ce guide a pour vocation d'accompagner les associations dans leurs démarches, notamment :

- La location des salles, de la vaisselle, des mini-bus et du matériel ;
- La communication via la commune ;
- Les demandes de subventions.

Cet outil permettra de clarifier les informations et d'apporter des solutions aux problématiques identifiées.

### Présentation de la convention avec les associations

Afin de garantir la bonne application du guide, une convention générale (concernant les salles, le matériel, la vaisselle et les mini-bus) sera mise en place. Celle-ci devra être signée et accompagnée d'un chèque de caution de 400 €, à fournir avant toute location ou, au plus tard, le 31 janvier de l'année N.

Certains événements disposent d'une convention spécifique, qui reprend les avantages qui leur sont accordés. Sont concernés : les Fêtes musicales de l'Aubrac, la Davalada ainsi que le Festival du Cinéma Documentaire en Aubrac.

### Gestion du matériel et des salles

Pour faciliter les échanges entre les différents services, un document sous forme de tableau a été élaboré. Il regroupe les décisions prises concernant les événements organisés par :

- Les associations ;
- Les événements à fort rayonnement ;
- Les partenaires ;
- Les particuliers ;
- Les services communaux. »

**Revalorisation du QF – Pass ALSH 2026****1. Public éligible**

Sont éligibles aux Pass ALSH, les familles allocataires de la Caf de l’Aveyron en janvier 2026, relevant du régime général, ayant au moins un enfant né entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2023, et dont le Quotient Familial (QF) de janvier 2026 est inférieur à 900.

**2. Montants de l'aide (versement direct de la Caf à la structure)**

- Pour un QF ≤ 450 : 6 € par journée / 6 € par ½ journée avec repas / 3 € par ½ journée
- Pour un QF compris entre 451 et 900 : 4 € par journée / 4 € par ½ journée avec repas / 2 € par ½ journée

**3. Justificatif demandé aux familles**

Les familles doivent fournir à l’ALSH l’Attestation de Quotient Familial de janvier 2026, téléchargeable depuis caf.fr dans l'espace « Mon compte ».

**4. Procédure pour les structures ALSH**

L’ALSH tient à jour un tableau de suivi mentionnant les présences des enfants. Ce tableau est transmis à la Caf pour vérification. Après validation, le paiement s'effectue une fois par an, selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50 %, basé sur l'activité de l'année N-1.
- Régularisation de N-1 en fonction de la fréquentation réelle.

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à cette mise en place.

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

**PARTENAIRES****Approbation du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 1 janvier 2016 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion aux instructeurs et au service foncier de l'Agence.

M. le Maire demande au Conseil :

- De confirmer son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- De confirmer adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune

- adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- De confirmer adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
  - D'approuver le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

## INFORMATIONS DIVERSES

### Informations communautaires

#### Composition du Conseil communautaire

Selon l'arrêté préfectoral n°12-2025-10-13-00003 du 13/10/2025 fixant le nombre de sièges de conseillers communautaires de la CCACV à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, le nombre est porté à 6 pour Argences en Aubrac.

#### Présentation des missions de la conseillère numérique

Le mercredi 17 décembre à 13h30, salle de réunion, 2e étage de la Mairie.

### Autres informations

#### SMICTOM : nouveauté 2026

La réglementation nationale impose à tous (ménages, collectivités, professionnels) de trier les « biodéchets » à la source.

Il s'agit de séparer les déchets organiques (restes de repas, épluchures, marc de café, etc.) dès leur production, afin qu'ils soient collectés et traités spécifiquement.

Le SMICTOM Nord Aveyron encourage le compostage individuel en proposant des composteurs à des prix très préférentiels.

Une nouvelle option arrive : la collecte en sacs orange.

Le déploiement du dispositif sera effectif à compter du deuxième trimestre 2026.

### Permanences MSA

A partir de janvier, la MSA reporte les permanences d'Argences sur St Amans, au motif qu'il n'y avait pas de demandes. Cependant, l'assistante sociale de territoire vient en fonction des besoins des habitants du territoire.

### Inventaire du patrimoine

L'accueil des étudiants travaillant, en partenariat avec le PNR, sur l'inventaire du patrimoine est programmé le 05 janvier 2026 à 10h.

Deux réunions publiques sont programmées :

- Mardi 6 janvier à 14h30 au Clairon à Lacalm ;
- Mardi 6 janvier à 20h30 au Centre Culturel.

La restitution de leur travail d'inventaire sera réalisée en fin de semaine.

La suite à donner à cet inventaire sera présentée au mois de mars.

### Questions diverses

Aucune question n'est posée.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h00.

Certifié affiché

Le    décembre 2025,

Le Maire,  
Jean VALADIER



Le secrétaire de séance,  
Serge FRANC